

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3643 du 02 août 2022

Objet : Marché subséquent n° 5 relatif à l'accord-cadre n°21 00 150 « Assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre ».

MS5« Accompagnement stratégique et relations avec les tiers partenaires ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, secrétaire Général ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre de bénéficier d'un accompagnement stratégique et relations avec les tiers partenaires ;

Vu le marché subséquent n° 5 relatif à l'accord-cadre n° 21 00 150 « Assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché subséquent n° 5 relatif à l'accord-cadre n° 21 00 150 « Assistance technique, juridique et financière pour la mise en place de la régie de 9 communes du service public d'eau potable du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre » avec la société ESPELIA SAS (mandataire) sise 80 rue Taitbout 75009 Paris pour un montant de 28 800,00 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le

**Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Secrétariat général,**



Bruno DAVID.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/08/22

Publié le : 06/10/22